

Procès-verbal

Conseil Municipal du 8 janvier 2026

Séance du jeudi 8 janvier 2026 19:30 à Salle du Conseil

Quorum : 8

Membres présents :

Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Agnès GENIN, Céline MOLTER ALLOIN, Hervé POYET, Mandy THUILLEZ, Jean-Denis HOAREAU , Christian COUDROY, Chantal VALLET, Pascal GUY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Nathalie RANDALAS, Jérôme LANIER (donne pouvoir à : Christian COUDROY), Karine DANELUZZI (donne pouvoir à : Mandy THUILLEZ)

Président de séance : Sophie CHAMOULAUD

Secrétaire de séance : Mandy THUILLEZ

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du compte rendu du 15 décembre 2025	Sophie CHAMOULAUD
2	Retrait de la délibération N° 2025-29	Sophie CHAMOULAUD
3	Reprise de cette délibération - Modification du tableau des emplois	Sophie CHAMOULAUD
4	Cimetières - reprise de caveaux non conformes, prix de cession d'un caveau repris	Bernard PILARSKI
5	Questions diverses Rappel sur les modalités de location de la salle des fêtes pendant les campagnes électorales (délibération 58 du 16 décembre 2019)	Sophie CHAMOULAUD

Approbation du compte rendu du 15 décembre 2025

Compte rendu approuvé à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

Détails des projets / délibérations :

Retrait de la délibération N° 2025-29

Suite à la non-conformité de la délibération N°2025-29, Madame le Maire vous propose de bien vouloir procéder au retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE le retrait de la délibération N°2025-29.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Agnès GENIN, Céline MOLTER ALLOIN, Hervé POYET, Mandy THUILLEZ, Jean-Denis HOAREAU , Christian COUDROY, Chantal VALLET, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Karine DANELUZZI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Reprise de cette délibération - Modification du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23 juin 2025 ;

Madame le Maire indique qu'en raison du départ en retraite de Madame MAUBERQUEZ, un recrutement est nécessaire et il proposé à Madame ZANOTTO d'être stagiairisée sur un poste d'agent technique faisant fonction d'ATSEM. Elle informe également qu'il est nécessaire de recruter des agents au restaurant scolaire en vue du nombre d'élèves.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants au 1^{er} octobre 2025 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	2	1	35/35

Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial	C	2	1	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	2	35/35
Garderie et Mairie	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	30/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	33h14/35
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	3	7h06/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	2	5h47/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	20h35/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	26h23/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	8h/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	4h/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2025.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Agnès GENIN, Céline MOLTER ALLOIN, Hervé POYET, Mandy THUILLEZ, Jean-Denis HOAREAU, Christian COUDROY, Chantal VALLET, Karine DANELUZZI, Pascal GUY, Jérôme LANIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

 Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES
 371 Rue des Chalands - 71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES
 03 85 36 71 37 - secretariat@mairie-st-symphorien.fr

Cimetières - reprise de caveaux non conformes, prix de cession d'un caveau repris

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les reprises de tombes des 2 cimetières de la commune ont été réalisées conformément à la délibération 0015 du 24 avril 2025, à l'exception des tombe N°40 carré 1 au cimetière de St Romain des Iles et N°46 carré 2 au cimetière de St Symphorien d'Annelles en échecs. Ces emplacements devront rester en l'état durant 5 ans avant de faire l'objet d'une nouvelle tentative de reprise.

Trois caveaux ayant fait l'objet de reprises doivent être démolis car ils ne sont pas réutilisables compte tenu de leur vétusté (plus étanches), ou de leurs dimensions non conformes. Ce sont les caveaux N° 40 carré 1, N°10 carré 2 et N°25 carré 3 au cimetière de St Symphorien d'Annelles.

Le cout de destruction de chacun de ces caveaux non conformes est estimé entre 1500 et 2500€.

Le caveau N°17 carré 3 au cimetière de St Romain des Iles est conforme et pourrait être cédé. Le coût de cette cession pourrait être fixée à 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la reprise des tombes dans les cimetières de St Symphorien et St Romain des îles à l'exception des tombes N°40 carré 1 à St Romain des îles et N°46 carré 2 à St Symphorien d'Annelles qui resteront en l'état a minima pendant les cinq prochaines années ;

ACTE qu'après les travaux de reprise ainsi réalisés, le cimetière de St Symphorien dispose aujourd'hui de 43 emplacements disponibles et celui de st Romain de 34 emplacements disponibles ;

DONNE accord au maire pour engager les travaux de destruction des caveaux N° 40, et n°10 carré 2, et N°25 carré 3 au cimetière de St Symphorien d'Annelles ;

ACTE que le caveau N°17 carré 3 au cimetière de St romain peut-être cédé pour un prix de 500€.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Agnès GENIN, Céline MOLTER ALLOIN, Hervé POYET, Mandy THUILLEZ, Jean-Denis HOAREAU , Christian COUDROY, Chantal VALLET, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Karine DANELUZZI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Questions diverses

Rappel sur les dates pour les élections :

4 février 2026 : fin des inscriptions en ligne

6 février : fin des inscriptions sur les listes électorales papier ; une permanence sera tenue ce jour à la mairie

12 février - 26 février : dépôt des listes

Entre le 19 et le 22 février : Commission de contrôle - vendredi 20 février 2026 à 15h00

2 Mars : ouverture des campagnes

15 Mars : scrutin

Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES
371 Rue des Chalands - 71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES
03 85 36 71 37 - secretariat@mairie-st-symphorien.fr

Le conseil d'installation sera convoqué au plus tôt le vendredi soir ou le week-end.
Tour de garde élections municipales

8H – 10 H	MANDY	CELINE	JULIE
10 H – 12 H	CHANTAL	JEAN-DENIS	
12 H – 14 H	AGNES		
14 H – 16 H	BERNARD	HERVE	
16 H – 18 H	CHRISTIAN	PASCAL	SOPHIE
Dépouillement	tous les conseillers	tous les conseillers	tous les conseillers

Centrale photovoltaïque

Le projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation avance bien, la déclaration de travaux est déposée et j'espère que nous pourrons faire une réunion publique avant mon départ.

Eglise de Saint Romain des Iles

L'audit de st ROMAIN nous a été présenté le 7 janvier 2026 et doit être finalisé avec la DRAC le 20 janvier.

Notre église de st Romain des Iles a pris un coup de jeunesse avec la réfection du toit de la sacristie et du clocher. Le conseil avait validé un audit complet de celle-ci et nous avons eu le premier retour ce mercredi. Notre église n'est pas en très bon état comme on pouvait s'y attendre, il y a deux urgences à traiter rapidement : le clocher présente des fissures dues à sa structure, le toit est posé directement sur les murs, ce qui fait que dès que les cloches sonnent, la structure bouge.

Il va falloir dans un premier temps arrêter les cloches pour arrêter les vibrations. Je vous rassure, il est possible de changer le système de mise en route des cloches avec pourquoi pas un marteau qui tape dessus au lieu de les faire se balancer., pour que notre village puisse continuer à les écouter sonner, c'est un repère dans notre journée.

Il faudra ensuite consolider le clocher, nettoyer toutes les fientes de pigeon qui rongent les bois, refaire le sol du clocher et son escalier et aussi réparer le toit au niveau de l'escalier extérieur pour arrêter les fuites.

Evidement cela à un coût de l'ordre de 50 000 € avec la prestation de l'architecte.

Il est possible d'obtenir quelques subventions de la DRAC. Eventuellement en 2027, des subventions du Département, de la Région, de MBA et de l'état mais tout cela est hypothétique

La prochaine équipe devra partir comme je l'ai fait à la chasse aux subventions.

Il y aura ensuite à s'occuper des peintures et des problèmes d'infiltration d'eau par le toit et par le sol, mais cela est une autre histoire.

Questions de M. Pascal GUY

Question N° 1 :

N'ayant pas eu la réponse à ma question la dernière fois je voudrais savoir si la cabane des joutes située au lac sur un terrain communal et qui est en train de se dégrader est bien assurée ?

Voir avec l'association des joutes.

Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES
371 Rue des Chalandons - 71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES
03 85 36 71 37 - secretariat@mairie-st-symphorien.fr

Question N° 2 :

Je reformule ma question au sujet des dalles appartenant au club de joute qui ont effectivement été déplacées à ma demande car elles présentaient un grave danger pour tous les usagers au risque de basculer dans le lac, mais maintenant le problème c'est qu'une personne ayant les bras chargés et ne voyant pas où il marchait s'est entravée dedans et s'est cassée la clavicule, donc je repose la question : que pensez-vous faire avec ces dalles ?

Aujourd'hui, tu me poses les mêmes questions, mais comme tu fais partie du bureau de l'association du LALC, je vais te demander de sortir, que nous puissions débattre sans conflit d'intérêt, tu pourras rentrer pour ta troisième question.

Comme déjà évoqué il y a un ou deux ans, le LALC a une convention très ancienne avec la Mairie qui consiste à entretenir le Lac et ses abords.

Nous avons bougé les plaques suite à la demande de l'association car elles risquaient potentiellement de tomber et d'écraser à ce moment-là des personnes, et qu'un tracteur était le seul moyen de les bouger, mais je rappelle que l'entretien ne nous incombe pas en fait. Un adjoint technique m'affirme que le poids de ces plaques est trop important pour qu'elles puissent être bougées par eux si nous voulions le faire.

Je ne vois pas en quoi ces plaques qui sont là depuis des années et qui maintenant sont stabilisées gênent. Si une personne s'est entravée dedans c'est malheureux mais ce n'est pas de notre responsabilité mais celle de l'association. Savoir à qui appartiennent les plaques ?

J'aimerais entendre votre avis sur la question, à moins que vous vouliez la laisser pour la prochaine équipe.

M. Pascal GUY réintègre le Conseil Municipal

M. Hervé POYET demande à qui appartient les plaques (Commune, LALC, joutes). Si ces plaques appartiennent aux joutes, l'association du LALC peut se mettre directement en relation avec elle.

Question N° 3 :

Y a-t-il moyen de déplacer les PAV situé au bord du lac un peu plus loin car quand il pleut il y a des liquides qui ruissellent et terminent dans le lac avec des risques de pollution.

Voir avec la Communauté de Communes Maconnais Beaujolais Agglomération. Oui sur le principe

Question N° 4 :

Quand pensez-vous faire enlever le restant de terre situé sur le terrain communal route de Thoisse ?

Pour la question concernant les terres, question à laquelle nous avons déjà plusieurs fois répondu en direct, toutes les terres mises pour la zone A ont été enlevées soit 820m3. Les terres restantes qui étaient déjà là avant puisque ce terrain servait de dépôt temporaire à la commune seront aplanies pour le projet de centrale photovoltaïque. D'ailleurs, j'en profite pour vous dire que toutes les demandes faites par la DREAL ont été validées, ce qui a permis le dépôt de la DP le 23/12 et validée par nous le 05/01 pour traitement à MBA et aux services de la DREAL et Préfecture. Y est joint une étude hydraulique demandées réalisées par le cabinet ayant travaillé sur les zones PPRI de la Saône, qui ne montre aucun impact. Le dossier avance bien.

Questions de M. Hervé POYET

Dans le bulletin municipal que nous venons de recevoir, une page est consacrée au SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui a été valide le 17 juin 2025. Ce SCOT nous concerne directement, puisque notre PLU doit être en adéquation comme cela est également rappelé dans le bulletin.

Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES
371 Rue des Chalands - 71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES
03 85 36 71 37 - secretariat@mairie-st-symphorien.fr

Le délai pour adapter le PLU est différent entre un et trois ans après la date de validation du SCOT (17/06/2025) en fonction de divers critères.

Au regard de ces critères, dans quelle situation se trouve la commune de Saint Symphorien d'Annelles? un an ou trois ans ? car six mois se sont déjà écoulés.

Hervé, lors d'une réunion en 2024 avec l'ancien directeur de la DDT, les dates que j'avais sont :

- Mise en conformité du STRADETT au 22 Novembre 2024
- Mise en conformité des SCOT au STRADETT 22 février 2027
- Mise en conformité des PLU et PLUI 22 février 2028

Après avoir pris attache auprès du Directeur du SCOT et vu la note du Préfet de fin décembre, il semblerait que nous soyons invités à modifier si besoin, notre PLU dans l'année qui suit la validation du SCOT.

Objet : Mise en œuvre du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Mâconnais Sud Bourgogne adopté en juin 2025 est opposable depuis août 2025. Dès à présent, une nouvelle étape commence, celle de la mise en œuvre du document. En effet, la stratégie territoriale validée par les élus et fixée dans le SCoT nécessite d'être mise en œuvre, notamment au travers de sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux (cartes communales et PLU(i)) et dans les documents de coordination ou de programmation de politiques sectorielles (Plans de Mobilité ou Programmes Locaux de l'Habitat).

Dans ce cadre, le Code de l'urbanisme (article L.131-6, version en vigueur avant le 01/04/2021) prévoit que les PLU(i) ou cartes communales doivent s'être mis en compatibilité, de manière effective, au plus tard 1 an après l'approbation du SCoT ou 3 ans si la mise en compatibilité implique une révision du PLU ou du document en tenant lieu.

Sur le territoire du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne :

- les communautés de communes du Mâconnais Tournugeois (24 communes) et de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (16 communes) sont couvertes par des PLUi
- pour Mâconnais Beaujolais Agglomération (39 communes) et la communauté de commune du Clunisois (41 communes), il s'agit de 53 documents d'urbanisme communaux (PLU et cartes communales).

Il appartient à chaque autorité compétente en urbanisme, de se questionner sur la compatibilité de son document avec le SCoT et de faire évoluer son document en conséquence.

Mais plusieurs questions se posent :

1. Notre PLU est-il en conformité avec le SCOT ?
2. Le SCOT validé n'est pas en conformité avec le STRADET à ce jour et ne le sera pas avant février 2027 au vu des élections et du travail à fournir.
3. Faut-il se lancer maintenant ou attendre ?
4. Quelles aides sont disponibles pour nous aider dans cette révision sachant qu'en 2024 elles étaient de 10 000€ pour un coût à hauteur de 40 000 € si refonte. A noter que cela nous a coûté environ 18 000 € pour les modifications « légères » de notre PLU en 2020....

Devant ces interrogations j'ai questionné M LANGARD le directeur du SCOT, qui n'a pas toutes les réponses, mais peut pour nous aider, regarder si notre Plu est ou non conforme à leur SCOT et nous faire son retour.

Ensuite, ce sera à la prochaine équipe de se positionner, mais je ne pense pas avant 2027. Par contre, il faudra prendre attache avant, avec un cabinet pour être aidé à la réalisation de la révision si besoin dès 2026. Une première réunion aura lieu le 3 février.

Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES
371 Rue des Chalandons - 71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES
03 85 36 71 37 - secretariat@mairie-st-symphorien.fr

Recensement des chemins ruraux

Suite à notre échange au sujet du recensement des chemins ruraux, il semble nécessaire de faire un point de situation sur ce qui a été fait et reste à faire depuis la délibération du conseil municipal du 15 mars 2023.

Vu l'article L. 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime

Vu l'article R. 161-11-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune.

Considérant que la présente délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ;

Considérant que cette suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par le nouvel article R. 161-11-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération décidant le recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à engager la procédure d'enquête publique.

Pour ceux-ci comme écrit, nous nous sommes fait déborder et je n'ai pas encore la réponse à ta question. Il faut à mon avis, nommer tous les chemins qui n'ont pas de noms, les géolocaliser et dire ce que nous voulons faire.

Une question a été posée à l'association des Maires de Saône et Loire pour savoir comment régler le sujet. Cette dernière nous a répondu hier soir qu'il faut relancer la démarche. Ceci dit, avec les éléments déjà établis, il ne reste qu'à nommer les chemins et prendre la délibération.

Réponse de l'AMSL :

Madame CHAMOULAUD,

L'article L161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoit expressément que la délibération arrêtant le tableau doit intervenir dans un délai de 2 ans.

Aucune dérogation n'est prévue.

Aussi, dans le silence des textes, je ne vois pas d'autre option que de relancer une nouvelle procédure de recensement, avec une nouvelle enquête.

Rappel sur les modalités de location de la salle des fêtes pendant les campagnes électorales (délibération 58 du 16 décembre 2019)

Mme le Maire rappelle les délibérations du 16 décembre 2019 qui a été modifiée le 26 février 2024 :

Objet : Modification de la délibération N° 58 – Location salle des fêtes élection (26 février 2024)

Mme Le Maire indique au conseil Municipal qu'il convient de rajouter sur la délibération du 16 décembre 2019 une phrase d'éclaircissement sur la location de la salle en dehors des périodes électorales, car nous avons pour objectif de mettre l'utilisation des locaux appartenant à la commune à l'abri des querelles politiques sauf pendant les périodes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** pour les élections municipales : gratuité de la grande salle une fois par tour d'élection à chaque liste déposée en Préfecture ;
- **DÉCIDE** pour les élections : location à 280 € la soirée aux partis politiques et aucune mise à disposition ou location en dehors de périodes de campagne définies par l'article L47 A du code électoral pour préserver l'utilisation des locaux appartenant à la commune à l'abri des querelles politiques.
- **DÉCIDE** pour les réunions d'information à la population organisées par les sénateurs, les députés ou la communauté d'agglomération, la Municipalité pourra décider la gratuité en fonction des demandes et des sujets d'intervention dans le cadre de leur mandat.

Le Secrétaire de séance,
Mandy THUILLEZ



Fait à SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,
Le 08/01/2026 ,
Le Maire